

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance régulière du 6 août 2024 à 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

642, 2^e-et-3^e Rang de Colombourg
Lot 4 049 140
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la maison avec une marge de recul avant à 16,17 mètres au lieu d'une marge située entre 9,8 mètres et 10,8 mètres, calculée selon les exigences de l'article 8.1.2 qui précise que la marge de recul avant d'un bâtiment principal doit s'établir en respectant l'alignement existant des bâtiments principaux voisins tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 août 2024 à 19 heures.

Donné à Macamic, ce 11 juillet 2024

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe